

Feulen, le 20 octobre 2023

Publication du 23 octobre au 6 novembre 2023 inclus

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la demande ci-dessous a été présentée auprès de l'Administration de la gestion de l'eau :

Bénéficiaire : Administration communale de Feulen

Objet : Déplacement d'une passerelle existante enjambant le cours d'eau « Wark » à Niederfeulen

Le public pourra consulter le dossier afférent à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire,

